

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 08 juin 2023**

JP/LQ

Objet : 0.1. Procès-verbal du 6 avril 2023

Délibération n° 2023BS0025	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	17	Majorité requise :	9
Date de la convocation : 01/06/2023	Quorum	6	Pour	17
	Présents	15	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	2	Abstentions	0
	Votants	17		

Le jeudi 08 juin 2023 à 9h, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération suivante :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres		Jean PASCAL
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		Jean PASCAL
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X	

Objet : 0.1. Procès-verbal du 6 avril 2023

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Le projet du procès-verbal du bureau syndical du 6 avril 2023 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les délégués ont été invités à en prendre connaissance.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du bureau syndical du 6 avril 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Jean PASCAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 08 juin 2023**

JP/LQ

Objet : 2.1.1. Tableau des effectifs - Création de poste

Délibération n° 2023BS0026	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	17	Majorité requise :	9
Date de la convocation : 01/06/2023	Quorum	6	Pour	17
	Présents	15	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	2	Abstentions	0
	Votants	17		

Le jeudi 08 juin 2023 à 9h, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération suivante :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres		Jean PASCAL
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		Jean PASCAL
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X	

Objet : 2.1.1. Tableau des effectifs - Création de poste

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Le tableau des effectifs doit être toiletté régulièrement afin qu'il traduise bien les besoins de la collectivité.

Il est proposé aux membres du bureau syndical de créer 1 poste à temps complet au tableau des effectifs à compter du 15 juin 2023.

Un agent, détaché au sein du service d'exploitation, a réintégré les effectifs de la fonction publique au 1er avril 2023 au sein du SEBA suite à l'expiration du détachement prévu initialement pour 5 ans. Il détient le grade de technicien principal de 1ère classe. Afin d'être en conformité avec la réglementation, et de ne plus être classé en surnombre dans les effectifs, il est nécessaire de créer ce poste adapté au grade. L'emploi occupé par l'agent ne change pas. Seul le tableau des effectifs est modifié puisque le poste en exploitation serait supprimé en conséquence.

Le présent rapport sera soumis au comité social territorial du 25 mai 2023.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Jean PASCAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 08 juin 2023**

JP/LQ

Objet : 2.1.2. Ouverture de poste - Responsable du service financier

Délibération n° 2023BS0027	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	17	Majorité	9
Date de la convocation : 01/06/2023	Quorum	6	requis :	
	Présents	15	Pour	17
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	2	Contre	0
	Votants	17	Abstentions	0

Le jeudi 08 juin 2023 à 9h, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération suivante :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres		Jean PASCAL
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		Jean PASCAL
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X	

Objet : 2.1.2. Ouverture de poste - Responsable du service financier

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Courant 2024, la directrice des services administratif et financier va faire valoir ses droits à la retraite pour carrière longue. De plus, deux agents comptables feront valoir également leurs droits à la retraite courant 2024 (carrière longue et retraite anticipée pour handicap). A cet effet, au vu des dossiers traités et afin d'avoir une période de tuilage, il est demandé l'autorisation de lancer un recrutement pour un responsable financier selon le profil de poste annexé.

Le poste sera créé au tableau des effectifs lors de la sélection du candidat selon le grade détenu au moment du recrutement.

Le présent rapport sera soumis au comité social territorial du 25 mai 2023.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Jean PASCAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 08 juin 2023**

JP/LQ

Objet : 2.2.1. Délaiés ancienne voie ferrée - Domaine cessible - Cession aux particuliers - Commune de Vogüé

Délibération n° 2023BS0028	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	17	Majorité	9
Date de la convocation : 01/06/2023	Quorum	6	requis :	
	Présents	15	Pour	17
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	2	Contre	0
	Votants	17	Abstentions	0

Le jeudi 08 juin 2023 à 9h, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération suivante :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres		Jean PASCAL
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		Jean PASCAL
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X	

Objet : 2.2.1. Délaissés ancienne voie ferrée - Domaine cessible - Cession aux particuliers - Commune de Vogüé

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Un particulier, riverain de l'ancienne voie ferrée a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un délaissé de l'ancienne voie ferrée sur la commune de VOGÜE, quartier de Sougeyrol. Cette personne a un projet agricole de plantation d'oliviers et le délaissé à acquérir lui permettra de circuler avec un tracteur. Lors de leur mission d'arpentage de l'ancienne voie ferrée, les cabinets de géomètres ont proposé ces parties de parcelles comme domaine cessible du SEBA, ce qu'a validé le comité syndical.

La division par un géomètre expert de la parcelle D n°293 concernée a été effectuée comme décrit dans le tableau ci-dessous. Le détachement forme une bande étroite en deux parties de part et d'autre de la plate-forme, en longeant la nouvelle voie verte d'un côté et en contrebas de la voie verte de l'autre côté.

Parcelle mère	Parcelles filles suite division	Superficie en m ²	Acquéreur	Modalités de cession
D n°293 10 725m ²	D n°1123	69 m ²	Particulier	A désaffecter et à déclasser
	D n°1124	374 m ²	Particulier	A désaffecter et à déclasser
	D n°1125	241 m ²	Particulier	A désaffecter et à déclasser
	D n°1126	67 m ²	Particulier	A désaffecter et à déclasser
	D n°1127	9 974 m ²	Restant au SEBA	Néant

Conformément à la délibération du comité syndical du 3 juillet 2017, les communes, les communautés de communes et le département ont été préalablement consultés et ne se sont pas manifestés pour acquérir ce bien.

Les services de France Domaine ont été consultés et ont émis un avis en date du 4 juillet 2022. Aussi, conformément au catalogue Droit et Tarif en vigueur au SEBA, il est proposé de céder au propriétaire riverain la parcelle D n°1123 pour une surface de 69 m², la parcelle D n°1124 pour une surface de 374 m², la parcelle D n°1125 pour une surface de 241 m² et la parcelle D n°1126 pour une surface de 67 m² au prix de UN euro le mètre carré, ce qui représente une surface totale de 751 m² pour le prix de 751 euros (sept cent cinquante et un euros).

L'acquéreur devra respecter l'écoulement des eaux pluviales provenant du talus et de la voie verte.

Les frais d'actes notariés, de géomètre et les dépenses y afférentes sont supportés par l'acquéreur.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Jean PASCAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 08 juin 2023**

JP/LQ

Objet : 2.4.1. Adhésion de la commune de Joyeuse - Convention de transfert des compétences facultatives 1 et 3

Délibération n° 2023BS0029	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	17	Majorité	9
Date de la convocation : 01/06/2023	Quorum	6	requis :	
	Présents	15	Pour	17
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	2	Contre	0
	Votants	17	Abstentions	0

Le jeudi 08 juin 2023 à 9h, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération suivante :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres		Jean PASCAL
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		Jean PASCAL
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X	

Objet : 2.4.1. Adhésion de la commune de Joyeuse - Convention de transfert des compétences facultatives 1 et 3

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

La commune de JOYEUSE a sollicité son adhésion au SEBA en 2022.

Le transfert des compétences a été officialisé par arrêté préfectoral n° 07-2022-12-09-0005 du 9 décembre 2022, autorisant la modification des statuts du Syndicat du Eaux du Bassin de l'Ardèche pour l'adhésion de la commune de JOYEUSE aux compétences n°1 et 3 :

- Compétence facultative 1 : eau potable – production et distribution à l'usager,
- Compétence facultative 3 : assainissement collectif.

Dans ce cadre, un projet de convention a été élaboré ayant pour objectif de fixer les modalités du transfert des compétences entre la commune de JOYEUSE et le SEBA :

- Rappel du périmètre du transfert de compétences,
- Transfert du patrimoine,
- Conditions comptables, financières du transfert et incidences contractuelles,
- Mesures diverses.

Les principales dispositions reprises dans la convention jointe au projet de délibération sont les suivantes :

- Volet patrimonial :
 - o Mise à disposition de la commune au SEBA du réservoir de VINCHANNES,
 - o Synthèse des biens utiles à l'exercice des compétences :
 - AEP : 37,49 km de réseaux, 3 réservoirs et 3 bâches de reprise, 1 486 compteurs abonnés,
 - EU : 15,84 kms de réseaux, 1 station d'épuration de 3 150 EH, 3 postes de relevage, 10 réservoirs d'orage, 1 163 branchements.
- Transferts financiers et comptables :
 - o Transfert de résultat de clôture de la régie au SEBA : 575 926,20 €,
 - o Transfert de la dette de 1 213 500,69 €,
 - o Réalisation de la fin des travaux quartier des « Grads » et réseaux du Vieux Joyeuse,
 - o Transfert de 9 contrats et marchés,
 - o Transfert de 10 arrêtés de subvention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Jean PASCAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 08 juin 2023**

JP/LQ

Objet : 3.1. Assainissement - Convention de traitement des boues provenant de la station d'épuration de Lablachère sur le site de la station d'épuration de Joyeuse

Délibération n° 2023BS0030	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	17	Majorité requise :	9
Date de la convocation : 01/06/2023	Quorum	6	Pour	17
	Présents	15	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	2	Abstentions	0
	Votants	17		

Le jeudi 08 juin 2023 à 9h, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération suivante :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres		Jean PASCAL
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		Jean PASCAL
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X	

Objet : 3.1. Assainissement - Convention de traitement des boues provenant de la station d'épuration de Lablachère sur le site de la station d'épuration de Joyeuse

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Une convention a été signée en novembre 2017 entre la commune de Lablachère et la commune de Joyeuse. Elle porte sur les conditions techniques et financières du traitement des boues produites par la station d'épuration de Lablachère sur la station d'épuration de Joyeuse, à savoir :

- Boues issues de l'épuration d'eaux résiduaires urbaines, pour un volume maximal annuel de 300 m3;
- Vérification de la bonne qualité des boues par 2 analyses annuelles réalisées « par le prestataire du service d'assainissement de Joyeuse » ;
- Le silo de réception des boues sur le site de Joyeuse sera vidé entièrement avant le début du transport depuis Lablachère ;
- Le traitement des boues se fait par déshydratation indépendamment des boues issues du traitement de Joyeuse ;
- Le dépotage se fait dans une benne spécifique en vue de leur acheminement sur le centre de compostage.
- L'ensemble de la prestation comprenant le traitement et l'acheminement des boues traitées au centre de compostage sera facturée 30 €/m3.
- La durée de la convention est de un an à compter du 01.01.2017 et reconduite, sauf dénonciation écrite d'une des parties.

La commune de Lablachère a fait savoir qu'elle souhaitait poursuivre ce mode de fonctionnement et que des boues seraient apportées durant la deuxième quinzaine de juin.

Il est donc proposé, suite au transfert de compétence de Joyeuse au SEBA :

- Dans un premier temps d'autoriser le président à signer un avenant à cette convention afin de poursuivre la prestation ;
- D'examiner durant le troisième trimestre 2023 les évolutions à apporter à la présente convention : responsabilité en cas de non-conformité d'un lot de boues, modalités d'actualisation des tarifs,...

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Jean PASCAL